Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 40 (1895)

Heft: 4

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACTES OFFICIELS

Message

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'extension des ouvrages de défense de la Furka en vue de la nouvelle route du Grimsel.

En date du 23 août 1892, nous avons approuvé le projet d'exécution de la route du Grimsel depuis la frontière du canton de Berne jusqu'au Gletsch, projet présenté par le gouvernement du Valais. D'après ce tracé, les contours de la route se trouvent à une distance de trois à quatre kilomètres du fort Galenhütte; un seul de ces contours en est distant de 2,75 kilomètres, tandis que notre Département militaire avait proposé un tracé, dans lequel le contour supérieur sur l'alpe du glacier du Rhône se trouverait à une distance de 1600 mètres, à vol d'oiseau, de ce fort, de sorte qu'il aurait été complètement balayé depuis le fort. Ces considérations nous ont engagés, lors de l'approbation du projet de route présenté par le gouvernement du Valais et moins favorable sous le rapport militaire, à faire la réserve que l'on devrait construire les ouvrages militaires nécessaires pour la sûreté tant de la route même du Grimsel que du sentier à mulets conduisant d'Obergestelen au Grimsel.

Les études faites, ces dernières années, en vue de la défense de la route du Grimsel ont démontré que les constructions et les travaux nécessaires seraient fort coûteux et reviendraient à plusieurs millions pour des travaux de défense sur le Grimsel même et un million environ pour le cas où nous nous contenterions de chercher à défendre le Grimsel en renforçant convenablement, dans ce but, la position de la Furka.

Ces grandes dépenses et d'autres considérations encore ont engagé notre Département militaire à laisser de côté, pour le moment, la question des fortifications du Grimsel.

Toutefois, il est évident que, par la construction de la nouvelle route du Grimsel, cette grande voie militaire qui passe devant le front ouest des fortifications du Gothard, la défense de cette contrée et particulièrement celle des fortifications de la Furka en sont considérablement aggravées. Si, pour le moment, on ne fait aucune installation spéciale et si les ouvrages de la Furka ne sont pas renforcés comme il serait à désirer, nous nous trouvons dans la nécessité d'entreprendre au moins les plus urgents, qui peuvent permettre aux troupes du Gothard de défendre, depuis la Furka, le passage du Grimsel du Valais à l'Oberland bernois.

Nous avons l'honneur de vous énumérer ci-après ces travaux et les dépenses qui en résulteront.

- 1. Construction de routes dès la Furka jusqu'à quelques points qui, comme positions d'artillerie, dominent le passage du Grimsel et de sentiers par lesquels, depuis la Furka, on atteindrait plus facilement et plus directement le sommet du Grimsel Fr. 39,000
- 2. Installation de lignes téléphoniques jusqu'à l'avant-terrain de la position de la Furka aux forts d'Andermatt . . . » 36,000
- 4. Construction d'un local pour loger la garde de la Furka dans le voisinage de l'ouvrage de la Galenhütte » 30,000

Total Fr. 120,000

Assemblée fédérale. — Pendant la dernière session, un crédit de 28 500 fr. a été voté pour les installations générales, les machines et les outils des ateliers de fabrication de munition au dépôt d'Altorf.

Ont été accordés, en outre, au Département militaire, des crédits nouveaux pour une somme de 19 000 fr. Ces crédits affectent: 1. des aides de bureau, nécessaires aux chefs des armes de l'artillerie et du génie, obligés de réorganiser leurs contrôles de corps, ensuite de l'ordonnance du 28 décembre 1894 (3500 fr.); 2. une indemnité pour médecin de place à Airolo (2000 fr.); 3. diverses constructions et améliorations au Gothard (13500 fr.)

A été adopté enfin le projet de création de batteries de mitrailleuses. (voir Revue militaire suisse, janvier 1894.)

Tenue. — Un ordre général du Département militaire fédéral interdit aux officiers-instructeurs attachés à une école militaire de revêtir l'habit civil en dehors des heures de service, sauf durant les grands congés ou ensuite d'autorisation spéciale, et aux officiers de troupe, aux sous-officiers et aux soldats de se mettre en civil en aucune circonstance, même durant le grand congé.

Nominations, démissions, transferts. — Le Conseil fédéral a nommé colonel d'infanterie et commandant de la XIVe brigade d'infanterie d'élite le lieutenant-colonel Georges Næf, d'Hérisau; commandant de la IIIe brigade d'infanterie de landwehr, le colonel de Zurich, à Perolles (Fribourg); commandant de la IVe brigade d'infanterie de landwehr, le colonel Perret, de Neuchâtel; commandant du 18e régiment

d'infanterie d'élite, le major Isaac-Aug. Iselin, de Bâle; officier du train de la IIe division avec le grade de major lle capitaine d'artilerie Edouard Spengler, à Orbe.

- M. Otto Zuber, de Wyl (St-Gall), capitaine d'artillerie à Berne, actuellement contrôleur des inventaires au commissariat central des guerres, a été nommé chef du bureau des subsistances dans ce commissariat.
- Le Conseil fédéral a nommé aumônier du 1er régiment d'infanterie, avec promotion au grade de capitaine, M. Custave Colomb, pasteur à Grandson.
- —Le Conseil fédéral a accordé, avec ses remerciements pour les services rendus, la démission que M. Giovanni Bernardoni, de Bellinzone (Tessin)-capitaine d'artillerie, a sollicitée de ses fonctions d'intendant du fort d'Andermatt, au Gothard.
- En application de l'art. 1er de l'arrêté du 20 mars dernier, concernant le transfert des officiers de l'état-major dans la troupe, le Conseil fédéral a réintégré les officiers suivants dans les corps de troupe d'où ils étaient sortis: le major Alphonse Pfyffer, dans l'infanterie; le major A. de Montmollin, dans l'infanterie; le major Vincent Gottofrey, dans l'artillerie; le major R. Ringier, dans l'artillerie; le major Charles Fermaud, dans le génie; le major Fréd. Gertsch. dans l'infanterie; le major Jean Moser, dans l'infanterie.

Berne. — Le major Hermann Schouch, à Sonvillier, a été appelé au commandement du bataillon 23 E.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé: le premier lieutenant quartier-maître Frédéric Delarue, capitaine, et Louis Vibert, adjudant sous-officier, au grade de lieutenant dans l'infanterie du landsturm.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations suivantes dans le landsturm :

Bataillon 88. — Au grade de capitaine quartier-maître : le premier lieutenant Jean-Marie de Chastonay.

Bataillon 11. — Au grade de capitaine: les premiers lieutenants Alfred Solioz, à Zoug; Félix Mermoud, à Saxon; Charles Stockalper, à Saint-Maurice.

Au grade de lieutenant: Les sergents-majors Adolphe Guex, Charrat, et Séverin Udry, Conthey; le sergent Gustave Membrez, Sion.

Bataillon 12. — Au grade de capitaine : les premiers lieutenants Emile Pignat, Vouvry, et Louis Trosset, Monthey.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations suivantes; pour compléter les cadres du landsturm armé :

Capitaines: MM. les premiers-lieutenants Jules Gleyre, à Aubonne Charles Eindiguer, à St-Prex; Victor Rochat, à Aubonne; Jules-César Capt, au Solliat; Henri Monnier, à Cossonay; Charles Ecoffey, à Cossonay; Constant Jaccard, à Ste-Croix; Henri Guiguer, à Payerne; Alexis Perrin, à Corcelles près Payerne; Gustave Emery, à Yverdon; Rodolphe Gloor, à Lausanne; François Cauderay, à Allaman; H.-J.-L. Bataillard, à Romanel sur Morges; Vincent Favre, à Ormont-dessus.

Adjudants de bataillon: MM. les capitaines François Cauderay, à Allaman (bat. de fus. no 3); François Delure, à Orbe (bat. de fus. no 2); Gustave Emery, à Yverdon (bat. de fus. no 4); Adrien Reymond, à Bremblens (bat. de carab. no 1).

Premiers-lieutenants: a) carabiniers: MM. les lieutenants Marc Tauxe, à Ormont-dessous; Louis-Elie-A. Blanc, au Châtelard; Georges Dubois, à Lausanne; Charles Knebel, à La Sarraz; Albert Baup, à Nyon; — b) fusiliers; Auguste Luquiens, à Lausanne; Jean-Louis Lavanchy, à Forel; Félix Wanner, Montreux; Roger Constançon, à Yverdon; Eugène Mayor, au Châtelard; Eugène Dufour, au Châtelard; Henri Ruchonnet, à St-Saphorin; Louis Pahud, à Bioley-Magnoux: Emile Chappuis, à Chexbres; Edmond Weber, Vevey; Abram-Samuel Vessaz, à Chabrey.

Lieutenants (fusiliers): Les sous-officiers Louis Poitry, à Genève; Aimé Clavel, à Rolle; Emile Jorand, à Mont-sur-Rolle; Emile Clément, à Cuarnens; Edouard Gaillard, à Perroy; le sergent Ami Bally, à Aclens.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Belgique. — Polémique. — La Belgique militaire répond comme suit à notre article du mois de mars :

- « Le dernier numéro de la *Revue militaire suisse* contient un assez long article, où nous sommes pris vivement à partie. Notre estimable confrère paraît offensé de ce que nous ne professions pas pour le système de recrutement en vigueur dans son pays, la même admiration que lui.
- » Nous serions désolé de lui causer la moindre peine, et n'entendons nullement entamer avec lui une polémique, qui ne servirait d'ailleurs de rien. Notre devoir étant de chercher le meilleur moyen de réorganiser notre armée, nous sommes obligé de repousser le système des milices qu'on propose, et nous en donnons les raisons. Tant pis pour la *Revue militaire suisse* si elle nous en a fourni.
- » Nous sommes loin, comme l'annonce notre confrère, de tomber en extase devant notre système de défense nationale. Nous le tenons pour très insuffisant, et c'est pourquoi nous réclamons une sérieuse réorgani-